

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL ET LE SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU ROYAUME-UNI SUR LES PROCÉDURES DE MISE EN ŒUVRE ET DE PAIEMENT POUR LA FORMATION EN CARTOGRAPHIE MARINE DE CATEGORIE B FIG/OHI/ACI PLACEE SOUS LES AUSPICES DE LA NIPPON FOUNDATION - ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE – PROJET DE FORMATION EN CARTOGRAPHIE, EN HYDROGRAPHIE ET DANS DES DOMAINES ASSOCIES

- Un Protocole d'accord (MoU) a été conclu et signé le 18 décembre 2013 entre la Nippon Foundation (NF) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur la mise en place d'un cadre pour la poursuite des débats et des consultations entre l'OHI et la NF.
- Conformément au protocole d'accord entre la NF et l'OHI, la NF et l'OHI ont conclu un accord de subvention pour mettre en œuvre le projet de formation en cartographie, en hydrographie et dans des domaines associés (NF-OHI CHART) de la Nippon Foundation-OHI. La NF apportera une contribution financière à l'OHI pour financer entièrement le projet NF-OHI CHART.
 1. Le présent accord est conclu entre le Bureau hydrographique international (BHI), en tant que Secrétariat de l'OHI et le Service hydrographique du Royaume-Uni (UKHO) afin d'assurer la formation en cartographie marine de catégorie B FIG/OHI/ICA qui sera dispensée à l'UKHO et d'établir les procédures de facturation et de paiement des dépenses pertinentes conformément au protocole d'accord conclu entre l'OHI et la NF. Aucune disposition du présent accord ne lie les autres Etats membres de l'OHI, conjointement ou solidairement.
 2. Le BHI sera responsable des points suivants et s'engage à les respecter :
 - a. Le BHI fournira une lettre d'invitation à l'UKHO pour assister à chaque réunion du comité de coordination et à chaque réunion du jury de sélection.
 - b. Le BHI lancera un appel à candidatures pour le cours de formation par lettre circulaire en temps utile après la réunion du comité de coordination.
 - c. Le BHI transférera à l'UKHO des fonds correspondant au nombre d'étudiants admis chaque année à partir de 2014.
 - d. Les dépenses à la charge du BHI incluent notamment les suivantes :
 - i. Les frais de formation pour l'UKHO (12 000 GBP par personne et par an)
 - ii. Le tarif aérien aller-retour en classe économique entre le pays du participant et Londres.
 - iii. L'hébergement des participants.
 - iv. L'indemnité journalière de subsistance pour les participants

v. D'autres dépenses diverses convenues d'un commun accord

3 L'UKHO sera responsable des points suivants et s'engage à les respecter :

- a. L'UKHO organisera un cours de formation, comprenant 15 semaines de formation collective à l'UKHO, pour les participants sélectionnés par les représentants du BHI, de la NF, de l'UKHO et du JHOD.
- b. L'UKHO utilisera les fonds uniquement aux fins prévues dans le cadre du présent accord, et les fonds seront comptabilisés séparément conformément aux règles d'audit de l'UKHO.
- c. L'UKHO soumettra un rapport sur la formation dispensée, comprenant le solde financier à la réunion du comité de coordination, qui se tiendra chaque année pour évaluer le résultat de la formation.
- d. Une facture des coûts de formation, accompagnée des copies des reçus ou des pièces justificatives des dépenses seront envoyées au BHI avant la fin de chaque mois de février, pour la durée du projet.

4 Contacts :

(1) Pour le BHI :

Nom : Mustafa IPTES

Fonction : Directeur

[Courriel: dcoord@iho.int](mailto:dcoord@iho.int)

Numéro de télécopie : +37793108140

(2) Pour l'UKHO :

Nom : Jeff BRYANT

Fonction : Responsable du renforcement des capacités internationales

[Courriel: jeff.bryant@ukho.gov.uk](mailto:jeff.bryant@ukho.gov.uk)

Numéro de télécopie : +44 (0)1823 284077

5. Date d'entrée en vigueur et modifications


- (1) Le présent accord prend effet à la date de la dernière signature.
- (2) Le présent accord peut être modifié à tout moment par consentement mutuel.
- (3) Le présent accord peut être renouvelé après sa période initiale par consentement mutuel.

6 Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois et la répartition des fonds non engagés est déterminée d'un commun accord.

Date : 2. 2014

Pour le Bureau hydrographique
international



Contre-amiral Tom KARSTEN
Hydrographe national

Robert WARD

Président

Pour le Service hydrographique du
Royaume-Uni